Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du

commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 11 (1893)

Heft: 57

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Abonnemente:

Abonnements:

Feuille officielle suisse du commerce - Foglio ufficiale svizzero di commercio

Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.

Bern, Donnerstag, 9. März.

Insertionspreis: Halbe Spattenbreite 30 Cts., ganze Spattenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: Le petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les conces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt. - Sommaire.

Abhanden gekommene Werttitel (Titres disparus). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque commerciale neuchâteloise à Neuchâtel.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Le président du tribunal du district de Vevey:

Au détenteur inconnu d'un certificat provisoire de la Société Eléctrique « Vevey-Montreux », nº 18, capital fr. 500. — du 43 juillet 1886.

A la demande de D. de Reding à Schwyz représenté par son mandataire L. Chalet agent d'affaires à Montreux, le soussigné a autorisé le requérant à suivre la procédure en annulation de ce titre qui a disparu.

Sommation vous est faite de produire le certificat ci-dessus mentionné dans le délai de 5 mois dès la publication des présentes, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Donnée à Veuey le 3 mars 4893

Donnée à Vevey, le 3 mars 1893.

(W. 282)

Le président: E. Dumur.

Das zu Gunsten von Frl. Emma Walder, Dorf Hombrechtikon, lautende Sparheft Nr. 3701 der Leihbank Rapperswyl im Betrage von Fr. 1200, 38 Cts. wird seit dem im November vorigen Jahres in Wolfhausen (Kanton Zürich) stattgehabten Brande vermisst.

Gemäss Beschluss des Bezirksgerichtes vom Seebezirk vom 4. ds. ergeht an den allfälligen Inhaber obigen Sparheftes die Aufforderung, dasselbe innert 3 Jahren dem Tit. Präsidium des Bezirksgerichtes vom Seebezirk vorzulegen, widrigenfalls dessen Amortisation erfolgen würde.

Schmerikon, den 6. März 1893.

(W. 29²)

Die Gerichtskanzlei vom Seebezirk.

Nous, président du tribunal de Courtelary,
Vu la requête qui nous a été adressée par l'office des poursuites et faillites de ce district, de laquelle il résulte, que la police d'assurance portant le
nº 279314 d'un montant de fr. 5000.—, contractée sous la date du 7 juin 1880
auprès de la compagnie d'assurance «La Germania» par Charles Blattner,
ci-devant gérant de la Caisse d'épargne et d'escompte à St-Imier, actuellement
en fuite, est égarée et que toutes les démarches faites pour retrouver cette
police, dont la valeur de rachat doit être comprise dans la liquidation des
biens dudit sieur Blattner, déclaré en état de faillite, sont restées infructueuses,
Vu les art. 846 et suivants c. o.

Vu les art. 846 et suivants c. o.

Sommons par les présents le détenteur inconnu de ce titre de le produire au greffe du tribunal à Courtélary, dans un délai de trois ans, à partir de la première insertion de cette sommation, faute de quoi l'annulation en sera prononcée conformément à la loi.

Courtelary, le 6 mars 1893.

Le président du tribunal:

(W. 302)

A. Mever.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo Bureau de Fribourg.

Bureau de Fribourg.

1893. 2 mars. Sous le nom de Société Française de Fribourg, il existe une société, fondée le 18 juillet 1889, dont le siège est à Fribourg, et qui a pour but de permettre aux Français en résidence dans cette ville ou dans le canton dont elle est la capitale, d'affirmer leurs sentiments patriotiques en se groupant amicalement, dans une commune affection pour leur pays; d'honorer la mémoire des soldats morts au service de la France, dans le canton de Fribourg; enfin, de venir en aide aux Français résidants ou de passage et qui auraient besoin d'appui ou de secours. De nouveaux statuts ont été adoptés en assemblée générale, le 14 juin 1892. A teneur de ceux-ci, la Société Française de Fribourg se compose de membres actifs internes, de membres passifs et de membres actifs internes, de membres passifs et de membres d'honneur. Les membres actifs internes se recrutent parmi les Français mâles, âgés de 18 ans au moins, habitant le territoire de la commune de Fribourg. Peuvent être admis comme membres actifs externes, les Français mâles, âgés de 18 ans au moins, domiciliés en dehors du territoire de la didte commune. La qualité de membre passif est accordée à toute personne honorable, quels que soient son sexe, son âge et sa résidence. Le titre de membre d'honneur peut être conféré aux personnes et associations françaises ou étrangères, ayant bien mérité de la société. Quiconque désire être admis dans cette société en qualité

de membre actif, interne ou externe, doit adresser au président une demande écrite accompagnée des pièces établissant sa qualité de Français, son âge et, s'il y a lieu, la régularité de sa situation vis-à-vis de l'autorité militaire française. La demande d'admission comme membre passif doit être également adressée par écrit au président. Les réceptions sont faites en séance du comité et soumises à la ratification de l'assemblée générale. Les membres actifs doivent verser une mise d'entrée de deux francs et une cotisation de fr. 1.50 pour châque trimestre, y compris celui dans le cours duquel a lieu leur admission. Les membres passifs paient une cotisation minima de deux francs par année. La démission de membre actif, comme aussi celle de membre passif, doit être adressée, par écrit, au président. L'exclusion d'un membre peut être année. La démission de membre actif, comme aussi celle de membre passif, doit être adressée, par écrit, au président. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité, dans les cas prévus par les statuts. Les organes de cette société sont l'assemblée générale, le président et le comité. Le président n'est élu que pour un an, mais l'assemblée générale peut le réélire indéfiniment il dirige la société. Celle-ci est représentée en justice et à l'égard des tiers par le président ou par le vice-président. Chacun de ceux-ci a le pouvoir de lier, par sa signature, la société en tant que telle, mais ne peut engager individuellement les sociétaires, qui ne sont pas personnellement tenus des dettes de la société. Celles-ci ne sont garanties que par l'actif social. Le comité se compose, outre le président, de quatre membres actifs internes, élus pour un an par une assemblée générale et rééligibles. Le président est François-Paul Bonabry, domicilié à Fribourg; le vice-président est Louis Chardon du Rampat, domicilié à Fribourg.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1893. 25. Februar. Die Firma Werner Schläpfer in Weinfelden (S. H. A. B. vom 30. April 1889, pag. 411) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amteswegen gestrichen worden.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

ernetidele eteretal Bureau d'Aigle.

1893. 3 mars. Sous la dénomination de Société d'Utilité publique d'Aigle et par statuts adoptés en assemblée générale du 18 février 1893, il a été constitué à Aigle une so ciété ayant pour but de s'intéresser à tout ce qui peut contribuer au développement et à la prospérité d'Aigle et des se environs. Son siège est à Aigle et sa durée illimitée; elle est régie par le titre 28 du C. O. Toute personne peut devenir membre de la société en adressant sa demande au comité; il est payé par chaque membre une contribution annuelle dont il fixe lui-même le chiffre, lequel ne peut être inférieur à cinq francs. Tout sociétaire doit acquitter sa contribution dans le premier trimestre de l'année ou dans les trois mois qui suivent son admission. En cas de non-paiement de deux cotisations annuelles, le sociétaire sera radié d'office par le comité, après un avertissement écrit fixant un délai d'un mois pour le paiement. Toute demande de démission devra être adressée au comité avant le 31 décembre. Elle ne sera prise en considération qu'autant que le membre démissionnaire aura payé sa contribution de l'année courante. Outre les cotisations annuelles, la caisse de la société est alimentée par des dons ou legs et par le produit de conférences publiques, concerts, soirées litéraires ou théâtrales, bazars, etc., organisés par la société. Les publications émmant de la société sont faites dans les journaux locaux. La société est administrée par un comité de cinq membres et deux suppléants, nommés pour deux ans et rééligibles. Il se constitue en nommant un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale. Les engagements de la société sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. En cas de dissolution de la société, s'il existe un fonds en caisse, il devra être appliqué à une œuvre d'utilité publique dans la commune et ne pourra dans aucun cas être partagé entre les membres de la société. Aimé Cherix et Marius Jaquerod, les deux à Aigle, sont le prem

4 mars. Jules, fils de Jean Schaefer de Bowyl (Berne), domicilié à Bex, Jean, fils de Christian Hari de Adelboden (Berne), domicilié aux Isles d'Ollon et Néri, fils de Jules Lugrin du Lieu, domicilié à Aigle, ont constitué entre eux, à partir de ce jour, une société en nom collectif sous la raison sociale Schaefer, Hari & Lugrin. Son siège est à Bex, sa durée a été limitée à cinq années. Genre de commerce: Fabrique de savon. Bureaux: A Cottens près Bex.

Bureau de Lausanne.

- 3 mars. La raison **Alfred Blanc**, fabrique d'eaux gazeuses, à Lausanne (F. o. s. du c. du 26 juin 1888, page 610), est radiée ensuite de remise de
- 4 mars. Le chef de la maison **H. Winzeler,** à Lausanne, est Henri Winzeler de Barzheim (Schaffhouse), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Représentation commerciale (Thés, vins, eaux minérales, produits pharmaceutiques). Commerce de vins. Bureau: 6, Rue de Bourg.

Bureau d'Oron.

6 mars. Le chef de la maison Alfred Schneider, à Oron-le-Châtel, est Alfred, fils de défunt Fritz Schneider, de Signau (Berne), domicilié à Oron-le-Châtel. Genre de commerce: Achat et vente du lait et de ses produits.

3 mars. Marie née Steiner, veuve de Jean Schmid d'Oberengstringen (canton de Zurich), domicilée à Yverdon, déclare être le chef de la maison Vre Schmid-Steiner, audit Yverdon. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et commerce de machines à coudre. Magasin: 34, Rue de la Plaine.

3 mars. Jeanne-Marie-Henriette Nicodet de Crans et Marchissy, domiciliée à Yverdon, déclare être le chef de la maison M. Nicodet audit, Yverdon. Genre de commerce: Broderies et mercerie. Magasin: 13, Rue du Lac.

3 mars. Emmanuel Martin de Valleyres-sous-Montagny, domicilié à Montagny, déclare être le chef de la maison Emmanuel Martin, à Montagny, ayant pour objet l'exploitation du «Café de l'Etoile» audit Montagny.

4 mars. La raison H^{uo} Schaal-Dupuis, broderie et mercerie, à Yverdon (F. o. s. du c. du 27 mars 1883, page 332), a cessé d'exister ensuite de la renonciation de la titulaire, ensorte qu'elle est radiée.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel Bureau de Boudry.

1893. 3 mars. Jules Morach de Rothacker (Soleure), tonnelier, à Cormondrèche, et Albert Burkhardt de Müntschemier (Berne), tonnelier, à Colombier, ont conclu, sous la raison sociale Morach et Burkhardt, une société en nom collectif ayant son siège à Cormondrèche et qui a commencé le 1° mars 1893. Genre de commerce: Tonnellerie, commerce de vins et spiritueux. Bureaux: A Cormondrèche.

Kanton Geni — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 3 mars. La société en nom collectif A. Roset & J. Martinet, entreprises de peintures en bâtiments, à Genève (F. o. s. du 31 mars 1891, nº 71, page 294), est déclarée dissoute à dater du 28 février 1893. La liquidation opérée par les deux associés, étant actuellement terminée, la société est radiée.

3 mars. La raison Monge F., chaussures et confections pour hommes, à Genève (F. o. s. du c. du 27 juin 1883, nº 97, page 780), est radiée ensuite de renonciation du titulaire dès fin septembre 1892.

3 mars. Les suivantes: Mesdemoiselles Jane et Louisa Golaz, filles de Henri Golaz-Kaiser, toutes deux de Genève, y domiciliées, ont constitué à Genève, sous la raison sociale Jane & Louisa Golaz, une société en nom collectif qui a commencé le 15 février 1893. Genre d'affaires: Vente et abonnements de musique et vente d'instruments. Magasin: 1, Rue de la Corraterie. Corraterie.

3 mars. Le chef de la maison Albert Rothacher, à Genève, est Albert Rothacher de Blumenstein (Berne), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Vins en gros. Locaux: 17, Rue Sismondi.

B. 31.

Compte de profits et pertes

de la Banque commerciale neuchâteloise à Neuchâtel

et de sa succursale à La Chaux-de-Fonds pour l'exercice 1892.

Doit Charges

> 47 61,608

> 23,139 60

118,548 69

9,276

163,616

376.189

3,305

89,468 75

526 163,090

19,833 95

24 95 75 544 23,214

(Sauf ratification

I. Frais d'administration. 3,125 Indemnités aux membres de l'administration, indemnité au secrétaire.

Appointements des employés, honoraires aux agents.

Assurance et entretien du bâtiment de la banque, ré-65 30 46,793 155 parations. Locations. Chauffage, éclairage, service et surveillance.
Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires).
Ports de lettres, dépêches, espèces et billets, frais de 1,166 1,024 20 1,871 97 concordat. Frais de confection de billets de banque (amortissement).

> II. Impôts. Impôt fédéral sur billets de banque. Impôt cantonal sur billets de banque.

III. Intérêts débiteurs. a. Sur engagements en comptes courants:

A comptes de chèques. A comptes de banques d'émission et correspondants. A comptes courants créanciers.

b. Sur engagements d'autre nature: Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme): 88,651. 75 Intérêts et coupons payés. 38,800. — Prorata d'intérêts au 31 décembre 1892. 37,983. — A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent.

IV. Pertes et amortissements.

Sur effets publics: Moins-values d'évaluation. Sur bâtiment de la banque.

VI. Bénéfice net.

Solde au 31 décembre 1891. Bénefice net de l'exercice 1892.

réglementaire.)	diretur. 76 nohe sind		Avoir Produit	s
I. Produit du compte d'effets de change.	incomme d	RN.	hastah nu	A
Effets escomptés sur la Suisse:			OUT SHAPA	No.
Intérêts perçus	i k serioft	17	and dela	
Réescompte de l'exercice précédent à 41/4 % 24,975. —	ca canaal	right	aborn sl.s	72
A déduire: Réescompte au 31 décembre	tiel fee er	av.	miliation	3
1892 à 3 %	154,750	13	b inlah si	m
Effets sur l'étranger:	ogoneée.	19 7	n53, no no	deli
Intérêts perçus 1,709. 29		Vel	Jannée A	١.,
Réescompte de l'exercice précédent à 3 % 197. 25			7486	W
1,906. 54		100		1.
A déduire: Réescompte au 31 décembre	1 009	E4		
1892 à 3 %	1,803	54	the sale	
Avances sur nantissement:		T in		10
Intérêts perçus		lonz.	arch free	100
précédent à 41/4 % 3,732. —		der	H ristdade	atte
18,028. 75		scb	remass Be)
Plus: Prorata d'intérêts au 31 décembre		1 11	galladla-na	6
1892 à 4 %	20,906	75	a State Attack	pt.
Autres créances par effets de change:		1020	pb' allalns	ithi
Intérêts perçus et bénéfice sur les cours 1,195. 15		1,00	dehinerik	4
Réescompte de l'exercice précéd. à 4½ % 9,412. 75			0.00	by
10,607. 90		55		10
A déduire: Réescomptes payés et perte au change	1,081	30		1
Effets à l'encaissement et effets impayés:	- 1002 uno	10		17
Produits d'encaissements, etc	1,845	24	180,386	96
II. Intérêts créanciers et commissions.		ilei onn	de ca dist 0314 d'on	129.
a. Sur créances en comptes courants:		OTO:	s de la	hgi
Des banques d'émission et correspondants	42,058 10,224	14 70	unasa apay A Jeo Ada A Teo Ada	
b. Sur autres créances et placements:		19		
D'effets publics:		48		
Bénéfices sur les cours et mieux-values réalisés sur		980		
les fonds publics propres	29,641	65		1
Intérêts perçus sur fonds publics propres	104,058	65		1199
Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	844	ETT	186,827	14
	Olympid (7	n. negoganio)	100
III. Produit des immeubles.				1
Du bâtiment de la banque			5,950	1
TV Desits at indomnités				
IV. Droits et indemnités.				100
Droit de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.	eine/l	rela	1,710	70
V. Produits divers.	ránk akni			Uor
Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc.	n I —	19.	160	L
Refer to the Busher Charles and the				14
VI. Rentrées d'anciennes créances amarties. Sur effets escomptés sur la Suisse	- gindi	MA.	628	65
TITE OF THE STATE				100
VII. Solde du benefice de l'année precedente.		300		
VII. Solde du bénéfice de l'année précèdente.	H 233215	218	526	54
Report à nouveau	NSSes lil	alus d ès	526 376,189	99

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque commerciale neuchâteloise pour l'exercice 1892.

Répartition du bénéfice suivant art. 29 *) des statuts.

fr. 163,616. 93 Bénéfice net de l'exercice 1892 Report à nouveau fr. 3,616. 93

*) Art. 29 des statuts: Sur le bénéfice net résultant de chaque exercice, il est précompté avant tout, en faveur des actionnaires, un premier dividende jusqu'à concurrence de vingt francs par action.

L'excédent, s'il en existe, est réparti de la manière suivante: 10 % pour reconstitution éventuelle et jusqu'à due concurrence du fonds de réserve statutaire, et constitution d'un fonds de prévoyance dans le cas prévu à l'art. 31; 90 % aux actionnaires comme dividende complémentaire.

Bilan annuel . Beglessel-187119

de la Banque commerciale neuchâteloise à Neuchâtel et de sa succursale à La Chaux-de-Fonds

au 31 décembre 1892.

Acti	r	o afin		(Sauf ratification	on réglementaire.)
i U.L.J	24	unununu Va Ubra		I. Caisse.	I.
				Couverture des billets en espèces ayant cours légal. Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	Billets en circu Propres billets
	fst	35,100	-	Encaisse légale. Propres billets (voir annexe nº 1).	II. Enga
,711,356	01			Billets des autres banques d'émission suisses. Autres valeurs en caisse.	23h (Payables

58 49

719,173

1,148,241

6,191,556 34

> 34,941 45

1,101,400

162,000

11,842 82

1,711,356 01

1.938,910 91

7,339,740 61

175,490 56

1.836,578

166,640

4,178 13,172,894 09 Billets des autres banques d'émission suisses. Autres valeurs en caisse.

II. Créances à courte échéance. (Disponibles au plus tard dans les 8 jours.) Effets sur place et place succursale non rentrés. Banques d'émission suisses, comptes débiteurs. Correspondants débiteurs.

III. Créances sur effets de change.

Effets escomptés sur la Suisse:
1,377,585. 65 échus dans les 30 jours.
2,838,687. 27 , entre 31 et 60 ,
1,413,242. 12 , n 61 et 90 ,
662,041. 30 , après 90 , 30 jours.

Avances sur nantissement:
731,530. — échus dans les 30 jours
174,540. — , entre 31 et 60 ,
39,590. — , , 61 et 90 ,
101,380. — , après 90 , 30 jours.

Effets à l'encaissement. IV. Autres créances à terme. (Disponibles après 8 jours.) Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.

V. Placements à terme indéfini. Obligations (effets publics) suivant inventaire (voir annexe no 2).

VII. Placements fixes. Immeuble à l'usage de la banque. Mobilier à l'usage de la banque.

Assemblee generale

VIII. Comptes d'ordre. Prorata d'intérêts sur articles de l'actif. Divers: Frais de confection de billets de banque.

I. Emission de billets. lets en circulation pres billets en caisse } (voir annexe no 1) . . . $3,464,900 \\ 35,100$ 3,500,000 II. Engagements à courte échéance. (Payables au plus tard dans les 8 jours.) Bons de caisse à vue, payables à Neuchâtel et à la comptes de virements et de cheques
Banques d'émission suisses, comptes créanciers
Correspondants créanciers
Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3)
Dividendes échus, non encaissés 180.835 428,038 123,050 1,785 992,471 1,726,270 16 IV. Autres engagements à terme. (Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.) Bons de dépôts à terme, remboursables en 1893, sous préavis ou renouvelables 2,518,100 V. Comptes d'ordre. Réescompte sur articles de l'actif (voir le détail dans le Prorata d'intérèts sur articles du passif (comple de profits et peries) Bénéfice net à répartir pour l'année 1892. 26,107 38,800 160,000 224,907 VI. Fonds propres. 4.000,000 1,200,000 3,616 93 5,203,616 93 ë, das ganze Anleihen 21 März 1899 zuruckt∕

Annexes au bilan annuel de la Banque commerciale neuchâteloise au 31 décembre 1892.

Annexe nº 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1892.

Hous	0 51	201.4	31	2		ß	Emission	En caisse	En circulation
500	billets	de	fr.	500	909	fr.	250,000	8,500	241,500
23,750	7000	"	27	100	=	n	2,375,000	21,600	2,353,400
17,500	ci-des	"	n	50	7	n	875,000	5,000	870,000
41,750	billets			000		fr.	3,500,000	35,100	3,464,900

Annexe nº 3. Comptes courants créanciers.

Till Fel

Extrait du règlement: "La banque pourra, suivant ses convenances, demander que tout prélèvement excédant fr. 10,000 soit avisé trois jours à l'avance."

Annexe nº 4. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change non échus, en circulation avec l'endossement de la banque fr. 157,623.85

US9 LUCIDADO & -2151 Annexe nº 2. Inventaire des titres, auqui negga lain nomandad

Nombre	Désignation des titres	Cours	Valeur	Nombre	uosenia nome, "Ala Désignation des titres souvroy distant des	Cours	Valeur
100 130 130 100 24 35 50 50 20 20 25 400 20 40 20	3\frac{1}{2}\frac{9}{6}\ Oblig. Etat de Berne 1887 de fr. 1000 3\frac{1}{2}\frac{9}{6}\ 0 \ \ n \ \	100 495 99¹/4 48 530 525 525 103 85 97 484 992 470 462.50 82.50 505 497.500 94.25	100,000 104,850 129,025 4,800 12,720 18,875 13,125 5,150 42,500 19,400 9,680 24,800 24,800 21,210 24,875 24,870	1511 100 100 98 298 233 500 100 3 24 25 200 60 10 24 34	Report Section Report Section Report Section Section	315 295 200 309 292, 50 320 505 385 971/s 1020 400 1000 100 590 445 100	976,492 81,500 29,500 19,600 92,982 68,152 160,000 50,500 1,155 145,687 25,500 80,000 60,000 25,120 14,160 15,130 42,000
1511	A reporter	nation o	976,492	3324	Titres. Total		1,836,578

Staats-Anleihen des Kantons Zürich

414% im Betrage von 2 Millionen Franken,

aufgenommen am 12. Februar 1883.

Konversion bezw. Neubegebung.

Laut den Verpflichtungen, welche bei Aufnahme des Staatsanleihens von 2 Millionen Franken am 12. Februar 1883 eingegangen worden sind, wird dieses Anleihen ohne weitere

Kündigung am 31. März 1893 zurückbezahlt.

Der Regierungsrat anerbietet nun den Inhabern solcher Obligationen auf erwähnten Zeitpunkt eine Umwandlung ihrer Titel zu unten stehenden Bedingungen. Für den Fall, als nicht sämtliche Obligationen-Inhaber von ihrem Rechte Gebrauch machen, wird für den Rest des Anleihens öffentliche Subscription und zwar zu den gleichen Bedingungen eröffnet.

Es werden eine entsprechende Anzahl neuer, auf den Inhaber lautender Obligationen zu je 1000 Fr. und 500 Fr. ausgegeben. Diese Obligationen sind zu $3^{1/2}$ % per Jahr verzinslich und tragen halbjährliche Coupons, fällig am 31. März und 30. September und zahlbar bei der zürch. Staatskasse. Der erste Coupon verfällt mit 30. September 1893.

II.

Die Dauer des Anleihens beträgt mit beidseitiger Verbindlichkeit 6 Jahre, das ganze Anleihen wird ohne weitere Kündigung am 31. März 1899 zurückbezahlt.

Die Konversion beziehungsweise Ausgabe solcher Titel erfolgt al pari. Bei Ueberzeichnung findet entsprechende Reduktion statt.

Die Anmeldungen zur Konversion beziehungsweise Uebernahme neuer Staatsobligationen haben bis 15. März 1893 zu erfolgen und sind an die Zürcher Kantonalbank oder deren Filialen zu richten, woselbst auch die bezüglichen Formulare und Prospekte bezogen werden können.

Zürich, den 11. Februar 1893.

Im Auftrage des Regierungsrates, Die Finanzdirektion:

Naegeli.

Hypothekarkasse des Kantons Bern.

Kündigung lund Umwandlung (Konversion)

3 ogigen Kassascheine der Hypothekarkasse des Kantons Bern in 3 ogige Titel.

Gemäss den Beschlüssen der Anstaltsbehörden vom 9. Dezember 1892 und 8. Februar 1893 sollen die zu 3½° 0'e verzinslichen Kassascheine der Hypothekarkasse zur Rückzahlung oder zur Konversion in 3½° 0'eige Titel aufgekündet werden. In Ausführung dieser Beschlüsse werden hiemit alle vor dem 10. Dezember 1892 ausgestellten Kassascheine auf 30. Juni 1893 zur Rückzahlung oder Konversion in 3½° 0'eige Titel gekündet.

Ein Umtausch der bisherigen Titel gegen neue findet nicht statt. Diejenigen Gläubiger, welche ihre Kapitalien bei der Hypothekarkasse stehen lassen wollen, haben einfach ihre Kassascheine vor dem 30. Juni 1893 der schuldnerschen Anstalt vorzulegen und mit neuen 3½° 0'eigen Zinscoupons versehen zu lassen.

versehen zu lassen.

Der bisherige Zinstag der einzelnen Titel bleibt bestehen und es wird von den Kapitalien, welche nicht auf den Kündigungstag zinsfällig sind, der Marchzins bis zum 30. Juni à 3½ %, der weitere Zins dagegen à 3½ % berechnet und der erste neue Coupon also in entsprechend höherem Betrage ausgestellt werden.

ausgestellt werden.

Die Konversion der gekündeten Titel wird vom 6. März an besorgt und soll bis zum 30. Juni 1893 gänzlich durchgeführt sein. Die Gläubiger werden deshalb unter Hinweisung auf die nachgenannten Folgen der Unterlassung eingeladen, ihre Titel innert diesem Zeitraum vorzuweisen.

Die bis 30. Juni 1893 verfallenden Zinscoupons sind zurückzubehalten, um bei deren Verfall eingelöst zu werden; alle übrigen Coupons sind am Scheine zu belassen und mit demselben abzugeben.

Auf 30. Juni 1893 hört die Verzinsung der bis dahin nicht konvertierten Titel auf; die schuldnersche Anstalt wird dieselben daher ohne fernere Ziusvergütung zurückbezahlen.

Die Kündigung wird gemäss § 20 des Geschäftsreglements durch dreimalige Einrückung im deutschen und jurassischen Amtsblatt, sowie im schweizerischen Handelsamtsblatt zur öffentlichen Kenntnis gebracht.

Bern, den 20. Februar 1893.

Bern, den 20. Februar 1893.

 (126^1)

Namens der Hypothekarkasse, Der Verwalter:

Moser.

Bank für Appenzell A.-Rh.

in Herisau

Die Herren Aktionäre werden hiemit zur

ordentlichen Generalversammlung

auf Montag, den 27. März 1893, nachmittags 2½ Uhr, ins Kasino in Herisau zur Behandlung folgender Traktanden eingeladen:

Vorlage des Geschäftsberichtes und der Rechnung pro 1892.
 Antrag des Verwaltungsrates über Verwendung des Jahresgewinnes.
 Statutarische Wahlen.

3) Statutarische Wahlen. Die Geschäftsberichte können vom 13. März an auf unserm Bureau und je Mittwoch und Samstag in unserm Comptoir zur "Rose" in St. Gallen (Ma 2314 Z) bezogen werden.

Herisau, 6. März 1893.

Namens des Verwaltungsrates, Der Präsident: J. Baumann.

Vu la publication faite dans la Feuille fédérale du commerce et dans le Bulletin officiel du Valais de la dissolution de la Société anonyme des carrières de marbres antiques de Saillon, les créanciers de la dite société sont invités à produire leurs créances dans le terme d'une année chez M. l'administrateur à ce délégué, Rodolphe Grob, à Bâle. (140°)

Herr G. Isliker, Lehrer, in Zürich V, als Vormund des Herrn Conrad Moser, geb. 9. November 1831, gewesener Posthalter in Andelfingen, erklärt, dass die Lebensversicherungs-Police des Herrn Conrad Moser, D. Nr. 999 vom 14. Januar 1861 im Betrage von Fr. 4200, verloren gegangen sei und verlangt hierauf gestützt die Ausfertigung eines allein gültigen Doppels. Es ergeht deshalb hiemit an allfällige Besitzer der vermissten Police D. Nr. 999 die Aufforderung, ihre Ansprüche bei der unterzeichneten Direktion binnen vier Wochen geltend zu machen. Sollte diese Frist unbenützt ablaufen, so würde die Police D. Nr. 999 kraftlos erklärt und Herrn G. Isliker ein allein gültiges Doppel derselben ausgehändigt werden.

Zürich, 28. Februar 1893.

Schweiz. Rentenanstalt.

Der Direktor:

Emil Frey.

Société Genevoise de Chemins de fer

a Voie Etroite.

MM. les actionnaires sont convoqués en

Assemblée générale ordinaire

pour le samedi, 18 mars, à $4^{1/2}$ heures, après-midi, au siège social, 2, Route Caroline, à Genève.

Ordre du jour:

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1892.
 Rapport de MM. les commissaires-vérificateurs.
 Votation sur les conclusions de ces rapports.
 Election de cinq administrateurs.
 Election des commissaires-vérificateurs pour 1893.

(H 1740 X)

Le dépôt statutaire des actions doit être fait au plus tard le 15 mars courant aux domiciles ci-après:

à Genève, au siège social, 2, Route Caroline, à Bâle, chez MM. Merian et Bruderlin.

Conformément à l'article 641 c. o., le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de MM. les commissaires-vérificateurs seront des le 10 courant à la disposition de MM. les actionnaires aux domiciles ci-dessus.

Genève, le 4 mars 1893.

An nom du conseil d'administration, Le président :

E. Richard.

Notariats- & Geschäftsbureau J. Marti, Amtsnotar, Langenthal, Kt. Bern (Schweiz).

Etablirt seit 1879.

Abfassung aller Verträge. — Besorgung von Käufen, Verkäufen, Darlehn, Vermiethungen. — Vermögensliquidationen. — Verwaltungen. — Inkasso in der ganzen Schweiz. — Vertretungen in Konkursen u. s. w. — Informationen.

Vorzügliche Referenzen. — Moderate Preise. (H9888 Y)

Société immobilière du Bugnon à Lausanne.

L'assemblée générale des action-naires est convoquée pour samedi, 25 mars 1893, à 2 heures, au Cercle de Beau-Séjour, à Lausanne.

Ordre du jour: (H 2672 L) orare du jour: (H2672 L)

Rapport du conseil d'administration
et rapport des contrôleurs concernant l'exercice de 1892.

Délibération sur l'approbation des
comptes et fixation du dividende.

Nomination des commissaires-vérificateurs pour l'exercice de 1893.

Les comptes et le rapport des contrôleurs sont à la disposition des action-

naires au bureau de M. J. Brun, banquier, où les titres doivent être déposés, pour assister à l'assemblée. Lausanne, le 6 mars 1893.

(142) Au nom du conseil d'administration:

H. Larpin, gérant des immeubles de la société.

Neu. Zeitstempel mit Uhr! Prospekte gratis.



Anerkannt beste Kautschuk-Anerkannt Deste Raussdua-und Metall-Stempel, Numero-teure, Perforateure, Plomben-zangen etc. etc. (1294) C. Ed. Dölitsch, Zürich.